Séance extraordinaire du 16 septembre 2013

2013-09 184

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 16 septembre 2013 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly (absent)
Siège # 2 M. Richard Morin (Absent)	Siège # 5
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Rosaire Coulombe, maire suppléant

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 12 septembre 2013 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, M. le maire suppléant déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

Les conseillers au siège #2 et 4 étant absents, le conseil doit procéder avec l'ordre du jour apparaissant à l'avis de convocation.

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

• **01** - OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE
• **02** - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
• **03** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
• **04** - FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 391-2008
    • **04.01** - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE
    • **04.02** - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE
• **05** - CONTRATS DE FINANCEMENT DES CAMIONS
    • **05.01** - ADDENDUM À LA RESOLUTION 2013-08-156
    • **05.02** - ADDENDUM À LA RESOLUTION 2013-08-157
    • **05.03** - RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA
• **06** - VARIA
• **07** - PÉRIODE DE QUESTIONS
• **08** - FERMETURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

04 - FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 391-2008

-

2013-09 185

04.01 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE

Attendu la procédure de financement à long terme du règlement d'emprunt 391-2008 amorcée par la municipalité La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy, appuyé par M. Michel Roy, et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité du village de La Guadeloupe accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce pour son emprunt du 24 septembre 2013, au montant de 1 851 000 $, par **billet,** en vertu du règlement d'emprunt numéro 391-2008, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

159 700 $	**3.13%**	**24 septembre 2014**
164 800 $	**3.13%**	**24 septembre 2015**
170 200 $	**3.13%**	**24 septembre 2016**
175 700 $	**3.13%**	**24 septembre 2017**
1 180 600 $	**3.13%**	**24 septembre 2018**

- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

- que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée unanimement

2013-09 186

04.02 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de La Guadeloupe souhaite emprunter par billet un montant total de 1 851 000 $:

Règlement numéro	**Pour un montant de $**
391-2008	1 851 000$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy, appuyé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- qu'un emprunt par billet, au montant de 1 851 000 $, prévu au règlement d'emprunt numéro 391-2008 soit réalisé;

- que les billets soient signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;

- que les billets soient datés du 24 septembre 2013;

- que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

- que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

159 700 $

164 800 $

170 200 $

175 700 $

181 400 $(à payer en 2018)

999 200 $ (à renouveler)

- que pour réaliser cet emprunt la Municipalité du village de La Guadeloupe émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 septembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 391-2008, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté unanimement

05 - CONTRATS DE FINANCEMENT DES CAMIONS

Le directeur général fait dépôt des contrats de financement et des tableaux d'amortissement pour chacun des camions de protection incendie financé par crédit-bail.

Il sera maintenant possible de calculer la quote -part du financement de la municipalité de St-Évariste de Forsyth. Les facturations seront effectuées trimestriellement, subséquemment au rapport trimestriel de perception de taxes (TPS / TVQ), en fonction des coûts de remboursement (capital et intérêts + taxes nettes).

2013-09 187

05.01 - ADDENDUM À LA RESOLUTION 2013-08-156

Attendu qu'en vertu de la résolution 2013- 08-156 de ce conseil il a été résolu de procéder à un financement par crédit –bail sur 5 ans, avec valeur résiduelle de 53 %, sur deux camions Freightliner Columbia 2006, selon une proposition présentée par Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. (« Rexcap »), datée du 16 août 2013, dont copie est annexée à la présente, Rexcap agissant comme agent/ courtier pour le compte de la Banque Royale du Canada qui sera le crédit –bailleur dans cette opération.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'addendum suivant à cette résolution:

- que Monsieur Marc-André Doyle , Directeur Général et secréraire – trésorier a tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de financement prévue avec la Banque Royale du Canada dont les copies sont annexées aux présentes , soit un financement global de 347 497 $ sur 60 mois avec valeurs résiduelles de 184 173,41 $ au taux de 3,285 % remboursables par 60 versements de 1 851,86 $ pour le premier camion et 60 versements de 1598,31 $ pour le deuxième camion .

Adopté unanimement

2013-09 188 **05.02 - ADDENDUM À LA RESOLUTION 2013-08-157**

Attendu qu'en vertu de la résolution 2013-08-157 de ce conseil il a été résolu de procéder à un financement par crédit -bail sur 5 ans, avec valeur résiduelle de 53 %, sur un camion de déneigement Freightliner 2014, selon une proposition présentée par Crédit-Municipal & Manufacturier Rexcap inc. (« Rexcap »), datée du 16 août 2013, dont copie est annexée à la présente, Rexcap agissant comme agent/ courtier pour le compte de la Banque Royale du Canada qui sera le crédit -bailleur dans cette opération.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'addendum suivant à la résolution 2013-08-157:

- que Monsieur Marc-André Doyle , Directeur Général et secrétaire - trésorier a tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation d'exécuter tous les documents pertinents pour donner effet à l'opération de financement prévue avec la Banque Royale du Canada soit un financement global de 237 041,73 $ sur 60 mois avec valeur résiduelle de 125 632 $ au taux de 3, 285 % remboursables par 60 versements de 2 353 , 50 $, plus taxes étant bien entendu que le taux final sera ajusté à la baisse ou à la hausse , selon la formule énoncée dans la proposition de Rexcap 10 jours avant la livraison du camion.

Adoptée unanimement

2013-09 189 **05.03 - RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

Attendu que la municipalité du Village de La Guadeloupe souhaite utiliser les services de financement de la Banque Royale du Canada;

Attendu que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une résolution relative aux services bancaires;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité ce qui suit:

1. La BANQUE ROYALE DU CANADA ("Banque Royale") est par les présentes nommée la banque du client;

2. Mme la mairesse (ou M. le maire suppléant en son absence), le directeur général et secrétaire trésorier ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour:

- retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
- signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits fournis au client par Banque Royale;
- poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants:

    - recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en

garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans telles directives;

- déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités
- donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client;
- recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale, ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et oblige le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

- Copie de la présente résolution
- Une liste des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par :
- Mme la mairesse (M. le maire suppléant en son absence)
- M. le directeur général et secrétaire-trésorier

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document, abrogeant ou remplaçant le précédent, soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Adoptée unanimement

06 - VARIA

Aucun sujet

07 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2013-09 190 **08 - FERMETURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h20

_____ _____

Rosaire Coulombe, maire suppléant Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.